

Les demandes doivent être introduites au plus tard le

SEPTEMBRE
2018

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE FOURNIS :

A Attestation scolaire.

B Feuille de contributions (avertissement extrait de rôle revenus 2016) et/ou détail des revenus de l'année en cours, dans le cas d'un changement de situation sociale, familiale, professionnelle, ... survenu depuis l'année d'imposition.

Éd. responsable : Brigitte AUBERT, Bourgmestre ville de Mouscron.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DEMANDES DE PRÊTS

Les demandes seront introduites par les parents de l'étudiant ou lui-même auprès du

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

M^{me} Brigitte Aubert, Bourgmestre
Service «PRÊT d'Études»
Centre Administratif
63, Rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Jessica ou Sarah : 056/860.253

jessica.dendievel@mouscron.be

sarah.boreux@mouscron.be



SERVICE DES
AFFAIRES SOCIALES
VILLE DE MOUSCRON

ATTENTION

Toute demande d'intervention ne sera valable que pour une seule année scolaire.

Elle est renouvelable chaque année pour autant qu'une attestation de réussite de l'année d'études précédente parvienne à la Commission.

En cas de non-renouvellement, divers documents (attestation de poursuite scolaire,...) doivent être fournis également. Le service «Prêt d'études» donnera son avis sur chaque demande pour fin septembre au plus tard. Les noms des étudiants ne seront en aucun cas divulgués.



ARRONDISSEMENT DE
MOUSCRON
Province de Hainaut



- Critères financiers pour l'octroi de ce prêt.
- Plafonds
- Modalités de paiement
- Conditions de remboursement
- Formalités administratives
- Renseignements

Les études supérieures ont un coût élevé malgré les aides actuelles (allocations familiales, bourses d'études, etc.). Une inégalité subsiste devant les possibilités d'accès à ces études.

Dans le cadre d'une politique sociale active, la ville de MOUSCRON a décidé d'aider les étudiants dont les familles disposent d'un budget limité sous forme de prêt remboursable **sans intérêts**.

CONDITIONS D'OCTROI

1 Résider dans l'entité de Mouscron depuis 5 ans au moins.

2 Ne pas avoir droit à un prêt d'études octroyé par un pouvoir public quelconque, sauf les allocations d'études de la Communauté Française.

3 Fournir la preuve de l'introduction d'une demande d'allocations d'études à la communauté Française avant le 15 septembre 2018.

4 Avertir le Service social - service «Prêt d'études» (Echevinat des Affaires Sociales) dans les 15 jours en cas d'abandon des études ou de tout changement de situation familiale, sociale, professionnelle, etc.

5 Entamer un type d'études supérieures ou universitaires et être inscrit comme élève régulier dans un enseignement reconnu.

N.B. : Le candidat qui poursuit des études d'un niveau égal ou inférieur à celui des études qu'il a déjà faites ou qui répète une année d'études et qui a déjà bénéficié du prêt peut se voir exclu du bénéfice du prêt scolaire en question. La décision finale de l'attribution du prêt sera prise lors de la commission.

6 Satisfaire aux critères financiers.

CRITÈRES FINANCIERS POUR L'OCTROI DE CE PRÊT

Le montant annuel de ce prêt sera de

1250 €
ou **1850 €**
ou **2450 €**

Le droit à un prêt d'études est déterminé par : les revenus des personnes faisant partie du ménage de l'étudiant(e); les revenus de l'étudiant(e) s'il (elle) pourvoit seul(e) à son entretien.

Les prêts sont octroyés dans les limites des crédits budgétaires disponibles et approuvés par la Commission Communale.

Le montant du prêt peut être revu en fonction de l'éloignement de l'étudiant(e) de son lieu d'études et de l'importance des frais qui en résultent (transport, location d'un kot, frais scolaires, ...).

PLAFONDS

(SELON REVENUS 2016 - EXERCICE 2017)

Etudiant isolé	1	revenus max	14.819,18 €
	2		24.069,69 €
	3		31.483,21 €
	4		38.434,68 €
	5		44.908,07 €
	6		50.933,12 €
	7		56.955,90 €



Par personne supplémentaire ajouter 5.609,49 €.
Les personnes affectées d'un handicap reconnu supérieur à 66% comptent pour 2 personnes à charge.

MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRÊT

Montant du prêt total	2.450 €	1.850 €	1.250 €
Dates			
octobre 2018	1250 €	950 €	650 €
février 2019	750 €	550 €	350 €
mai 2020	450 €	350 €	250 €

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Dès l'acceptation de principe d'une intervention communale, un contrat est passé entre les parents de l'étudiant, l'étudiant et le Service «Prêt d'études» du Service Social.

Ce contrat précise les modalités de remboursement du prêt qui s'effectuera suivant les **3 principes généraux suivants** :

1 Le remboursement débute, en fonction d'éventuels revenus de l'étudiant (chômage, ...) au plus tard le 1^{er} septembre de l'année qui suit celle de la fin des études.

2 Le remboursement total doit être effectué dans les 5 années qui suivent la date précitée.

3 Cependant, il peut débiter en cours de cursus.

N.B. : L'étudiant et ses parents sont solidairement responsables du/des prêt(s) octroyé(s).